

Décret

Générale

colonial

## Décret n° n°46 le décrit du 1e juin 1921 rendant applicable à la Colonie la loi du 22 mai 1915 sur le recel.

n°46 le

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 juin 1921

Numéro JO  
n° 295 du 30/06/1921

Date du numéro  
30 juin 1921

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Mimistre des colonies et du garde des sceaux, Ministre de la justice  
**Vu** l'article 1S du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La loi du 22 mai 1915 sur le recel est rendue applicable à Madagascar et ses dépendances et à la Côte française des Somalis.

#### Art. 2

Le Ministre des colonies et le garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**A. Millerand** par le président de la republique le ministre des colonies **A. Sarrut** le garde des sceaux ministre de la justice **L. Bonneval**